

PUBLICITÉ

Le casse-tête des entrées de ville



Le maire de Lescar, Christian Laine, assure que sa commune « a fait des efforts » en matière d'affichage. ©JEAN-PHILIPPE GIGNONNET



Publicité numérique : Paysages de France demande des règles

Les panneaux publicitaires numériques fleurissent ces derniers temps aux quatre coins de l'Agglo. Pour atténuer ces installations l'association **Paysages de France** demande à ce que le nouveau règlement local régule ces installations. Et pour cause, le règlement général ne prévoit rien ou presque à ce sujet. Le règlement local devra ainsi clarifier les choses. Ces dernières semaines, au moins six écrans de ce type ont été installés au centre-ville.

Paysages de France a mis en demeure Lescar de dresser des procès-verbaux à une cinquantaine d'enseignes que l'association juge en faute. Le maire de Lescar estime sa commune stigmatisée.

Le torchon brûle entre Lescar et l'association **Paysages de France**. Cette dernière vient en effet de mettre la commune en demeure de « faire appliquer la loi », et donc de verbaliser une cinquantaine d'enseignes qu'elle estime être en infraction.

Lescar assure faire des efforts

L'association **Paysages de France** reproche à ces enseignes d'être illégales. Fernand Vidouze, le représentant départemental de l'association

demande ainsi au maire de Lescar de mettre en pratique son pouvoir de police et donc de verbaliser ces enseignes. Ce qui n'est pas fait, selon Fernand Vidouze : « Je déplore cette situation où les autorités ne font pas le nécessaire. À Lescar, le maire a fait certaines choses, mais il faut en faire plus ».

« ON A FAIT DES EFFORTS, PLUS QU'AUCUNE AUTRE COMMUNE ».

CHRISTIAN LAINE, MAIRE DE L'ESCAR

De son côté, Christian Laine, le maire de Lescar, assure faire du mieux possible : « Dans la semaine, toutes les entreprises concernées vont être mises en demeure de faire quelque chose ». Le premier édile s'estime « stigmatisé » par **Paysages de France**. Il insiste pour rappeler que des choses ont été faites pour limiter la publicité sur le territoire de sa commune. « On a fait des efforts, plus qu'aucune autre commune. L'ensemble des 4x3 du domaine public ont été enlevés, tout comme 60 à 70 pré-enseignes

au niveau de la route de Bayonne et de la sortie d'auto-route ont été retirés », liste le maire.

L'exemple de Lons et Billère

« Il n'y a aucune stigmatisation », répond Fernand Vidouze en rappelant des cas similaires que son association a pu mener par le passé. « Nous avons monté des dossiers d'infraction à Lons et à Billère. Ça a grincé, mais toutes les infractions constatées ont été réparées. Il y a malgré tout eu de la mauvaise volonté des autorités. Le tribunal administratif a dû trancher. C'est désagréable d'en arriver là », rappelle Fernand Vidouze, sans s'interdire, un jour, d'en arriver là aussi avec Lescar.

KEVIN ESTRADÉ ■ k.estrade@pyrenees.com

Un nouveau règlement local de publicité pour la fin d'année à Pau

C'est une obligation légale que mène la Ville depuis quelques mois : mettre en place un nouveau règlement local de publicité. Une réglementation qui pourra par la suite être appliquée par les autres communes de l'Agglo. « On assure la maîtrise d'œuvre pour Pau et pour les communes environnantes », souligne Jean-Paul Brin.

Dans les textes, la réglementation locale viendra se substituer à celle de l'État, ce qui per-

met aux collectivités de mieux gérer l'implantation des publicités sur leur secteur. « La réglementation générale est un peu aveugle, la réglementation locale permet d'adapter en fonction du territoire », poursuit le premier adjoint palois.

La fin des 4X3

Parmi les différentes mesures apportées par la future réglementation, le texte devrait respecter dans les grandes lignes la délibération prise le

18 juin 2015 en conseil municipal. Parmi les nouveautés qui devraient être mises en œuvre, soulignons la fin des panneaux de 12 m² (4X3) pour un format maximal de 8 m². Une régulation de la publicité numérique devrait également être faite.

Enfin, six entrées de ville ou grands axes (avenue Jean-Mermoz, avenue Alfred-Nobel, boulevard de la Paix, avenue Maréchal-Leclerc, allées Catherine de Bourbon, allées Condorcet) feront l'objet d'une

« limitation de l'impact paysager ».

Le projet définitif en décembre

Quant au calendrier, un débat d'orientation se tiendra lors d'un conseil communautaire de rentrée. Le projet sera ensuite arrêté en décembre puis approuvé dans la foulée. Il faudra ensuite attendre deux ans pour que ce nouveau règlement s'applique pour les dispositifs publicitaires et six ans pour les enseignes.